

COMMUNE DE TIGERY

ARRETE MUNICIPAL N° 125/2025 PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de Tigery,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1, R.153-21 et R.153-48,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

VU la délibération n°2021-37 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'invitation à la réunion des personnes publiques associées du 23 avril 2025,

VU la réunion publique en Mairie de Tigery, en date du 23 mai 2025,

VU la notification du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées en date du 23 mai 2025,

VU la consultation des personnes publiques associées du 07 juillet au 07 octobre 2025,

VU les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L.153-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n°2025-31 du Conseil Municipal du 19 juin 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

VU la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Essonne en date du 12 septembre 2025,

VU la décision en date du 04 novembre 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant Monsieur Brice DEVRIERE, en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tigery :

Du Samedi 20 décembre 2025, 09h00

Au Mardi 20 janvier 2026, 17h00

En Mairie de Tigery, soit pendant une durée consécutive de 32 jours.

ARTICLE 2 : Monsieur Brice DEVRIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, en date 04 novembre 2025.

A ce titre, il conduira l'enquête publique et assurera des permanences en Mairie de Tigery en salle de danse, 32 route de Lieusaint les :

- Samedi 20 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 07 janvier 2026 de 14h00 à 17h00
- Lundi 12 janvier 2026 de 09h00 à 12h00
- Mardi 20 janvier 2026 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 3 : La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme est conduite par Monsieur le Maire de la commune de Tigery, auprès de qui toute information peut être demandée.

ARTICLE 4 : les pièces du dossier de l'enquête, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la Mairie de Tigery, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à savoir :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- Les mardis et jeudis de 14h00 à 17h30
- Les samedis de 09h00 à 12h00 (fermés pendant les congés scolaires)

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la ville :

www.tigery.fr/ma-ville/
« Révision du PLU – Dossier d'enquête publique »

Par ailleurs, un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public au guichet unique de la Mairie.

Toute personne pourra, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête dès la publication du présent arrêté, auprès du service urbanisme de la Mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse suivante avant la clôture de l'enquête (mardi 20 janvier 2026 à 17h00).

- Mairie de Tigery, à l'attention de Monsieur Brice DEVRIERE, commissaire enquêteur, 32 route de Lieusaint 91250 TIGERY
- Par e-mail à l'adresse enquetepublique.plu@tigery.fr (préciser en objet « Révision du PLU – Enquête publique » et limiter la taille des pièces jointes éventuelles à 3Mo), éventuellement sous couvert d'anonymat.

Les observations reçues électroniquement seront annexées quotidiennement au registre de l'enquête et visibles sur le site internet de la ville :

www.tigery.fr/ma-ville/
« Révision du PLU – Dossier d'enquête publique »

Ces observations seront reçues et exploitées strictement du samedi 20 décembre 2025 à 09h00 au mardi 20 janvier 2026 à 17h00.

Cette adresse sera valable uniquement pendant la durée de l'enquête. Tout message en dehors de cette plage ne sera pas traité.

ARTICLE 5 : Le siège de cette enquête est fixé à la Mairie de Tigery; sis 32 route de Lieusaint.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 1, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Tigery le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, à la Mairie de Tigery aux jours et aux horaires habituels d'ouverture, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant une durée d'un an sur le site internet de la commune www.tigery.fr

ARTICLE 8 : Une copie du rapport, des conclusions et de l'avis motivées du commissaire enquêteur sera adressée à madame la Préfète de l'Essonne et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département.

L'avis au public sera également publié, par voie d'affichage, à la Mairie de Tigery, et sur les panneaux d'affichage municipaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également mis en ligne sur le site internet de la ville de Tigery à l'adresse www.tigery.fr

Les formalités prévues au présent article seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le Maire.

ARTICLE 10 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal sera compétent pour approuver la révision du Plan local d'Urbanisme, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations de la population, du commissaire enquêteur et des personnes publiques associées.

ARTICLE 11 : Le Maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tigery, le 12 Novembre 2025

Le Maire



Germain DUPONT
(Signature électronique)